

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 15 mai 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 14 - Pouvoirs : 04
Date de Convocation : 09/05/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, M. GACHINAT Patrick, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. OCTEAU Stéphane qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme BILLAUD Vanessa et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : M. GACHINAT Patrick.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

▪ Désignation du bureau d'études

Lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard de l'avancement du dossier, il convient de désigner le bureau d'études qui sera chargé d'élaborer le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit d'un marché public de prestation intellectuelle passé selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Une consultation relative à cette opération a donc été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 28 avril 2023.

Le 11/05/2023 à 10 h, la Commission des marchés publics s'est réunie, et a ouvert les 04 offres reçues dans les délais parmi les 24 candidats ayant retiré le dossier pendant la durée de la consultation. Après examen des offres reçues, la synthèse du classement est la suivante :

Entreprise	Notes Pondérées						Total Pondéré	Classement
	1er Critère Pertinence de la proposition	2ème critère Compo. de l'équipe et moyens	3ème critère Délais d'exécution	4ème critère Coût de la prestation	5ème critère Compétences et références			
SARL SCALE 85500 LES HERBIERS	2,70	1,50	0,90	1,80	1,60	8,50	3	
CREHAM / BKM ENVIRONNEMENT 33000 BORDEAUX	3,00	1,50	0,90	1,40	2,00	8,80	2	
GHECO / EAU-MEGA 17000 LA ROCHELLE	3,00	1,50	1,50	1,60	2,00	9,60	1	
PLANED / ECOVIA / DL AVOCATS 13100 AIX-EN-PROVENCE	2,40	1,35	1,35	1,00	1,80	7,90	4	

Sur avis de la Commission Municipale d'Urbanisme, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante d'un point de vue technico-économique, remise par le bureau d'études "GHECO" de La Rochelle, pour un montant de base de 49 990 € ht.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_04_01

2. DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

- **Demande de subvention du Département au titre du fonds énergie et de l'État au titre du dispositif "Fonds Vert"**

M. BOITEL explique à l'assemblée avoir rencontré le bureau ABAQUE INGENIERIE situé à Puilboreau pour une mission de diagnostic énergétique des bâtiments qui permettrait d'appréhender plusieurs niveaux de performances et de hiérarchiser les travaux à réaliser dans le but d'améliorer le confort des occupants tout en diminuant les coûts globaux des bâtiments.

Les bâtiments concernés par l'étude seraient :

- L'immeuble de la mairie 5 148,00 € ttc
l'objectif est de profiter d'un réaménagement des locaux pour supprimer (ou réduire) la part de chauffage électrique et inclure les améliorations possibles (thermique, renouvellement d'air, confort) dans ce réaménagement.
- La salle des fêtes 6 408,00 € ttc
des améliorations sont envisageables pour abaisser les consommations et la facture énergétique

La dépense globale s'élève à 11 556 € ttc qui peut être prise en charge partiellement par le Département au titre du fonds énergie et par l'État, au titre du dispositif "Fonds Vert".

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier, en particulier sur la demande de subvention.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_04_02

3. SALLE DES FÊTES – LOCATION DE TABLES ET DE BANCS

- **Détermination de la tarification - Extension de la Régie de Recettes "Location salle des fêtes - Repas des Aînés - 14 Juillet"**

M. le Maire expose que suite à l'acquisition de 15 ensembles composés d'une table et deux bancs, il convient d'en fixer le tarif de location pour permettre leur mise à disposition auprès des particuliers qui en feraient la demande.

Il propose le prix de 25 € pour un ensemble loué deux jours consécutifs par les habitants de Nieulle-sur-Seudre et le prix de 35 € pour un ensemble loué deux jours consécutifs par les habitants des communes extérieures. Dans l'un ou l'autre cas, la location serait assortie d'une caution de 250 € pour engager les bénéficiaires d'un bien public à le restituer en l'état, ou à s'acquitter de son remplacement ou de sa réparation quand cela est nécessaire.

Cette obligation va entraîner de la part des agents de la commune, affectés à la gestion du stock de matériel, d'établir un constat lors du retrait et de la réception du matériel. C'est une contrainte nécessaire pour éviter une trop grande détérioration du matériel communal.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier, sachant que la Collectivité, habilitée à gérer un tel service, doit se donner tous les moyens pour en assurer l'équilibre financier tout en satisfaisant l'intérêt général.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de proposer à la location des ensembles de mobilier communal composés d'une table et deux bancs à toute personne intéressée ;
- d'appliquer la tarification figurant ci-après :

Désignation	Nieulle-sur-Seudre		Hors Nieulle-sur-Seudre	
	Coût	Cautiion	Coût	Cautiion
1 Table et 2 bancs (ensemble indissociable)	25 €	250 €	35	250

- d'inscrire les recettes à l'article 7588 du budget de la commune ;
- d'étendre la régie de recettes "Location salle des fêtes - Repas des Aînés - 14 Juillet" créée pour l'encaissement des redevances correspondantes à l'encaissement des locations de ce mobilier communal ;
- de renommer ladite régie de recettes "Location sdf (salle des fêtes) et redevances annexes" ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_04_03

4. TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA MAIRIE

- **Engagement d'un agent contractuel pour une mission de classement des archives de la commune**

Lors du Conseil Municipal du 30 janvier, M. le Maire a informé l'assemblée que M. Pierre TRIOMPHE, conservateur du patrimoine, Adjoint au Chef de service des Archives départementales de la Charente-Maritime et Mme Émilie GARNIER, gestionnaire, se sont déplacés pour une visite de conseil scientifique et d'inspection sur l'état général des archives de la commune.

La conservation des documents qui constituent les actes essentiels de la commune, est organisée dans l'intérêt général pour :

- la gestion des affaires communales,
- la justification des droits des administrés,
- la documentation historique de la recherche.

Les communes sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation, ainsi que la mise en valeur, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (art. L. 1421-1 L. 1421-6 du code général des collectivités territoriales). Il est prévu que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune (art. L. 2321-2-2° du CGCT), ce qui comprend l'achat de boîtes à archives, les frais de classement et de restauration des documents, l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable civilement et pénalement des archives communales. Il est notamment passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende en cas de destruction, dégradation et détérioration d'archives (article 322-2 du code pénal), ou de un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende en cas de négligence ayant entraîné la soustraction ou le détournement de biens, en l'occurrence, d'archives (article 432-16 du code précité).

A chaque élection, un récolement des archives doit être effectué. Le récolement consiste en l'inventaire de l'ensemble des documents présents en mairie. Cet inventaire doit correspondre exactement à la réalité, car un document indiqué sur la liste doit toujours pouvoir être présenté : la reprise des récolements précédents n'est donc pas possible. Par ailleurs, le récolement doit être accompagné d'un procès-verbal de prise en charge des archives, afin de transférer la responsabilité entre le maire sortant et le maire entrant. Il est à noter enfin que le récolement est obligatoire à chaque élection, même si l'équipe municipale ne change pas.

Au vu de ces éléments, M. le Maire rappelle la nécessité et la priorité de faire procéder au classement des archives communales par un archiviste indépendant afin d'améliorer la gestion des dossiers au quotidien, en vue d'un gain de temps et de place. Les coordonnées de deux archivistes contractuels travaillant en lien étroit avec les archives départementales ont été communiquées.

Contactés, ces derniers ont indiqué le coût de leur intervention et leur plus proche disponibilité pour une mission de 4 mois. Le coût salarial du moins onéreux s'élèverait à environ 16 000 € (charges patronales incluses). Ce montant s'appuie sur le traitement d'un attaché de conservation, classé au 8^{ème} échelon, indice brut 693, indice majoré 575.

Pour pérenniser le classement effectué, il conviendra de renouveler l'opération tous les 8 à 10 ans, en fonction de la demande exprimée par la collectivité.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de réaliser un archivage approfondi de l'ensemble des documents administratifs de la commune,
- de faire appel, pour cela, à un archiviste expérimenté proposé par les Archives Départementales de la Charente-Maritime ; ce dernier serait employé sous contrat, pendant toute la durée de son intervention ; il bénéficiera d'un salaire mensuel calculé sur la base du traitement d'un attaché de conservation, classé au 8^{ème} échelon,
- de lui confier la mission de :
 - ❖ récolter les documents existants,
 - ❖ trier et classer les documents à conserver,
 - ❖ établir la liste des documents à éliminer,
 - ❖ conditionner les documents à conserver,
 - ❖ rédiger l'instrument de recherche ou inventaire,
 - ❖ conseiller et former les agents au classement,
- de s'engager à supporter l'ensemble des frais inhérents à cette prestation, sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2024 et suivant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_04_04

4. TOUR DE TABLE

▪ Dénomination de l'impasse située à l'angle du 29 chemin bas

M. le Maire interroge l'assemblée sur la nécessité de nommer l'impasse située à l'angle du 29 de la rue du Chemin Bas, suite aux travaux de voirie réalisés en 2016.

Aucun texte n'impose aux collectivités territoriales l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la Ville de Paris. Celle-ci relève ainsi de la compétence générale du conseil municipal (CGCT, art. L.2121-29). La dénomination des rues est en principe portée à connaissance du public par des poteaux plantés aux carrefours, ou par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

La dénomination des voies privées appartient aux particuliers concernés. Toutefois, ils ne sont pas totalement libres dans leur choix puisque le maire détient de ses pouvoirs de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de dénommer ladite impasse "Impasse du Fief Pradet".

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_04_05

▪ Ouvertures du cabinet médical "La Saline"

La construction du cabinet médical est en cours. Les pétitionnaires ont formulé une demande à M. le Maire de changer la couleur prévue des ouvertures (grises) pour du blanc. Au vu du PLU, M. le Maire ne peut pas leur interdire mais ils ont l'obligation de déposer une demande de permis de construire modificatif.

- **Travaux du square**

Les sanitaires extérieurs sont arrivés. Les raccordements aux différents réseaux sont en cours. Ce nouvel équipement sera ouvert au public à chaque manifestation.

- **Travaux du poste de refoulement du grand Nieulle**

M. le Maire informe l'assemblée que EAU 17 va débiter prochainement les travaux de remplacement du refoulement du réseau d'assainissement entre le PRN grand Nieulle rue du port Paradis, la rue du moulin et la rue des tamaris en direction de Saint-Martin.

S'agissant d'un chantier évolutif, la circulation sera interdite dans la portion de travaux concernée, par tronçons. Des déviations seront mises en place. L'accès aux piétons sera maintenu et les propriétaires pourront accéder à leurs propriétés chaque soir.

- **Versement de Subventions**

M. le Maire remercie le Secrétaire Général pour avoir obtenu le versement des subventions DETR et Départementale attachées aux travaux d'aménagement du City Stade réalisés entre 2016 et 2018, pour un montant global de 39 632,84 €. La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) versera, dans un second temps, un fonds de concours de l'ordre de 35 000 € à la commune, en vertu de la convention établie en 2017 qui est toujours en vigueur.

Il précise ensuite le montant des subventions reçues pour la construction de l'école maternelle, à savoir 150 000 € pour la DETR et 128 397 € pour la DSIL, lesdits montants venant s'ajouter aux acomptes déjà reçus l'an dernier. Le solde restant encore à percevoir pour ces deux subventions s'élève à 111 000 €. La subvention du département, quant à elle, a été versée en totalité (339 008 €).

- **Lave-vaisselle de la salle des fêtes**

M. le Maire informe que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est tombé en panne une fois de plus.

- **Fête de la Musique**

Dans le cadre de la Fête de la Musique, des décorations seront réalisées et installées au rond-point de la rue du Fournil par Mme CHAUVET et M. GACHINAT, comme cela a été fait pour les fêtes de Pâques.

Mme CHEVALIER informe l'assemblée que Mme Coralie GARNIER, agent à l'école maternelle, est absente depuis le 22 avril pour raisons de santé. Une personne avait été trouvée pour assurer son remplacement mais cette dernière s'est rétractée. Le CCAS a été contacté pour mettre un agent à disposition de la commune en urgence et en attendant de trouver un(e) candidat(e) pouvant assurer ledit remplacement.

M. BOITEL informe qu'un audit de la voirie va être lancé par le Syndicat de la Voirie. Il précise aussi qu'un devis a été demandé pour les travaux annuels de PATA (point à temps automatique)

Mme CHALONY indique que le Comité des Fêtes, récemment remis en route, organise une Fête de la Musique le mercredi 21 juin. Elle détaille le programme de cette animation. Elle informe que la commission "Loisirs" travaille sur la prochaine édition d'octobre rose. Puis, elle indique également avoir reçu la présidente de l'association "Mona Danse aérienne" qui se propose d'organiser des cours de hamac salle des acacias.

M. ANGER fait part d'une réunion avec le Syndicat des Marais pour aller tailler dans les marais. Il a commencé à tracer les chemins sur un plan de la commune. Il a rassemblé un groupe de quelques personnes pour l'accompagner dans cette tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Patrick GACHINAT.

A blue ink signature of Patrick Gachinat.